

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160003: industrie transformatrice de matières plastiques du limbourg

En vigueur au 01/11/2022 (Dernière actualisation de la page 07/11/2022)

Indexation de 2% en 11/2022.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 10100011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 10100011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application. En cas d'indexation et d'augmentation simultanées, l'augmentation est à imputer avant l'indexation.

1. : Salaire horaire

Catégorie salariale	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Entretien et nettoyage des locaux	15.6985	15.4950	15.2960	15.1025	14.9135
Emballage des produits	15.6985	15.4950	15.2960	15.1025	14.9135
Autres fonctions	16.5860	16.3705	16.1605	15.9560	15.7565

2. : Salaire horaire de référence pour la prime d'équipe

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
17.1030	16.8805	16.6645	16.4535	16.2475